



Compte Rendu

Conseil Municipal, le mercredi 30 septembre 2020 à 19h30

PRESENTS : M. SPECHT Philippe, M. ZOTTNER Dany, Mme KASPAR Marie-Odile, M. LAMBERT Claude, Mme CHAUDRON Isabelle, M. EPPINGER Mickaël, Mme JAUTZY-RUSSELL Elodie, M. MEDER Rémy, Mme RITT Joëlle, M. OTT Jean-Georges, Mme ACKER Christiane, M. FRANK Dominique, M. FENNINGER Alain, M. YILDIRIM Ahmet, Mme BURCKEL Esther, Mme SEEL Sandra, Mme WACKENHEIM Delphine, Mme KREUTZBERGER Aurélie, M. CHRISTMANN Michel, M. KERN Lucas, Mme BARBIER Elsa, M. FRITZINGER Yves, Mme ANDLAUER Noëlla, M. BETTINGER Gilles

EXCUSES : Mme MUNZENHUTER Marie-Jeanne par pouvoir à Mme RITT Joëlle, M. HOERNER Hubert par pouvoir à M. ZOTTNER Dany, Mme DAULL-ENTZ Sonia par pouvoir à M. SPECHT Philippe

ABSENTS :

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : SPECHT Philippe
Secrétaire de séance : RITT Joëlle

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. SPECHT Philippe

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Joëlle Ritt afin de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er juillet 2020

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er juillet 2020.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

3. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

4. Modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus

M. SPECHT Philippe

1. Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Les remboursements comprennent les frais

de séjour, les frais de restauration et les frais de transport. Le déplacement au moindre coût est privilégié, tout comme le covoiturage. Il est donc conseillé de comparer les tarifs entre les différents modes de déplacement, train ou avion.

2. Les frais de déplacement dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial

Les élus peuvent solliciter le remboursement des frais de déplacement dans le cadre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie, en matière municipale, dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une mission déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

3. Les frais d'aide à la personne des élus municipaux

Tous les conseillers municipaux peuvent bénéficier du remboursement par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales ou dans le cadre d'un mandat spécial.

4. Les barèmes de remboursement appliqués aux élus sont les mêmes que ceux appliqués aux fonctionnaires de l'Etat. Ils sont fixés par Décret.

• Frais de transport

Les frais de déplacement en véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire, selon les modalités fixées par les textes en vigueur.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et +	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Pour les déplacements en véhicule personnel, l'élu transmet en mairie la copie de sa carte grise, ainsi que les informations relatives au déplacement (trajet, lieu, horaires...).

Pour les déplacements en train ou en avion, deux options possibles :

- l'élu commande et paie son billet et sollicite ensuite le remboursement auprès de la Mairie
- l'élu sollicite directement la Mairie pour la commande de son billet. Tous les justificatifs originaux annexes (péage, parking, tram, bus, métro...) sont à joindre à la demande.

• Frais de séjour : frais de repas et d'hébergement

Les frais de repas font l'objet d'un remboursement forfaitaire, selon les modalités fixées par les textes en vigueur. Le montant actuel de remboursement est de 17,50 € par repas.

Les frais d'hébergement font l'objet d'un remboursement forfaitaire, selon le plafond de remboursement des frais d'hébergement fixé par les textes en vigueur et selon le lieu d'accueil. Les montants actuels de remboursement sont de 70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris et 110 € pour Paris. Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières et spécifiques dans le cadre de missions exceptionnelles assurées par les élus, et lorsque l'ordre de mission le prévoit, les dépenses des frais de séjour des élus peuvent donner lieu à un remboursement aux frais réels sur présentation d'un état de frais, qu'il s'agisse de déplacements classiques ou dans le cadre d'un mandat spécial.

- Frais d'aide à la personne

Les frais d'aide à la personne font l'objet d'un remboursement qui ne peut excéder, par heure, le montant horaire du SMIC, sur présentation d'un état de frais. Les crédits nécessaires relatifs aux dépenses liées aux modalités de prise en charge des frais réellement engagés (transport, hébergement et repas) des élus sont inscrits au budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les modalités définies ci-dessus concernant la prise en charge des frais engagés (transport, hébergement et repas) par les élus municipaux.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

5. Groupement de commande avec la CAH sur l'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes, équipements informatiques

M. LAMBERT Claude

Afin de répondre à un besoin partagé par la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ainsi que par certaines de ses communes membres, il est proposé de constituer entre ces dernières un groupement de commandes régi les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet de coordonner les commandes d'entités juridiques distinctes en vue de la passation d'un ou plusieurs marchés avec un même prestataire.

L'achat groupé vise notamment à obtenir de meilleurs tarifs d'une part, et de mutualiser les achats des différentes entités d'autre part, favorisant ainsi le respect de leurs obligations de mise en concurrence par l'ensemble des membres de la CAH tout en bénéficiant de l'expertise et de l'organisation du coordonnateur.

Le présent groupement est relatif à la passation de marchés ou accords-cadres ayant pour objet l'acquisition d'ordinateurs, clients légers, écrans, tablettes, équipements informatiques.

Sur cette base, en plus de la CAH, les collectivités ou entités suivantes ont exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes :

- Commune de Bischwiller,
- Commune de Brumath,
- Commune de Donnenheim,
- Commune de Haguenau,
- Commune de Niedermodern,
- Commune de Schweighouse,

- Commune de Olwisheim.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé au présent rapport. Il y est notamment proposé que la Communauté d'Agglomération de Haguenau assure la fonction de coordonnateur au sein du groupement.

Chacun des membres du groupement assurera ensuite l'exécution matérielle, administrative et financière du marché qui le concerne.

L'objet du groupement portant sur la réalisation de prestations récurrentes, le groupement est constitué pour une durée indéterminée, chaque membre ayant la possibilité de se retirer dans les conditions fixées par la convention. De nouveaux membres pourront y adhérer en vue de bénéficier de la consultation mise en œuvre après son adhésion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter, en vue de la conclusion de marchés ou accords-cadres ayant pour objet les fournitures et prestations sus-énoncées, les conditions de la constitution et du fonctionnement de groupement ; et de décider de signer la convention constitutive du groupement de commandes figurant en annexe,
- D'approuver le lancement d'une ou de consultation(s) au nom dudit groupement visant à la signature des marchés ou accords-cadres dans les conditions susmentionnées,
- De charger le Maire de toutes les démarches nécessaires et notamment de la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

6. Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

M. SPECHT Philippe

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les communes de 5 000 habitants et plus doivent créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et chargée d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La commune de Schweighouse-sur-Moder n'est pas soumise à la même obligation juridique, ayant un nombre d'habitants inférieur à 5 000, mais a également souhaité s'inscrire dans cette démarche, avec la Ville de Haguenau, la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Par délibération en date du 14 avril 2014, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger à la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La CCRH a créé, par délibération du 12 juin 2014, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la CIAPH :

Claude LAMBERT	Marie-Jeanne MUNZENHUTER
Michel CHRISTMANN	Noëlla ANDLAUER

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

7. Désignation des représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAH

M. SPECHT Philippe

Il convient de procéder à la désignation de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) par les communes à la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

La CLECT a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées et leur mode de financement.

L'organisation et la composition de la CLECT sont précisées de manière succincte par le législateur (article 1609 nonièr C du Code Général des Impôts - & IV). Pour autant, chaque commune membre doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De désigner 2 membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la CLECT :

Titulaire	Suppléant
Claude LAMBERT	Philippe SPECHT

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

8. Situation financière de la Commune

M. LAMBERT Claude

Dans le cadre des missions effectuées par le trésorier public, une fiche synthétique sur la situation financière ainsi que les éléments de fiscalité locale de votre commune est éditée chaque année. Monsieur Lambert commentera cette fiche analytique au titre de l'année 2019.

Ces données nous permettent de nous comparer aux autres collectivités de la même strate démographique au niveau départemental, régional et national.

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 27

9. Institution de la Taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers

M. SPECHT Philippe

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 73 de la loi de Finances pour 2007 a modifié les conditions d'établissement de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou un incinérateur de déchets ménagers.

Celle-ci peut désormais être établie dans une Commune :

- sur le territoire de laquelle l'installation ou l'extension d'un centre de traitement des déchets ménagers ou assimilés est postérieure au 1er janvier 2006 ou qui résulte d'une autorisation préfectorale obtenue antérieurement au 1er juillet 2002,
- ou qui a bénéficié, avant le 1er juillet 2002, d'une aide versée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) en faveur d'une telle installation ou extension en application des articles 22-1 et 22-3 de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

L'une de ces conditions est remplie par la Commune, il est possible de créer une telle taxe, dans la limite de 1,50 € par tonne de déchets ménagers incinérés.

Si la délibération est prise avant le 15 octobre de cette année, cette taxe n'est instaurée dans la commune qu'à compter du 1er janvier de l'année suivante, soit le 1er janvier 2021 qui constituera la première année d'imposition pour l'exploitant des installations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider d'établir cette nouvelle taxe prévue aux art. L.2333-92 à 96 du CGCT, à compter du 1er janvier 2021,
- De fixer le montant de cette taxe à 0.25 € par tonne de déchets ménagers incinérés.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

10. Résidence Séniors : mise en place de partenariats pour l'animation du lieu

Mme KASPAR Marie-Odile

La résidence Seniors est désormais achevée, et les premiers locataires sont maintenant installés.

Dans le cadre de la politique communale a destination du troisième âge, la municipalité a souhaité mettre en œuvre plusieurs partenariats sur ce nouvel équipement pour les locataires de la résidence.

Lors de la construction du bâtiment, il a été décidé avec l'opérateur social Domial, gestionnaire de la résidence, de construire une salle d'activités au rez-de-chaussée.

Cette salle sera dédiée aux résidents et la commune souhaite pouvoir y organiser un certain nombre d'activités.

Cet espace se compose d'un espace de 64 m² composé d'une zone kitchenette, une zone d'activités, une pièce bureau/activité individuelle et d'un WC adapté ouvert sur une terrasse.

Indépendamment de l'animation qui sera mise en œuvre, cet espace doit aussi permettre aux résidents de disposer d'un local pour leur permettre de se rencontrer et ainsi créer du lien et de l'entraide.

Domial est donc prêt à louer cet espace à la commune au prix de 140 € par mois (hors fluides). La commune se chargera aussi de l'entretien de cet espace.

Souhaitant aller plus loin et proposer un partenariat spécifique pour les seniors, la clinique du Diaconat de Mulhouse a été contactée et un projet a été formalisé en ce sens.

Ce projet a obtenu les fonds nécessaires de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de deux jours d'animation par semaine.

Le projet repose majoritairement sur le partenariat établi avec la vie locale afin de favoriser le maintien des liens sociaux et l'épanouissement des locataires par des actions collectives et individuelles. Les activités seront adaptées en permanence à leurs besoins. Une partie du projet sera toutefois structurée autour des temps rythmant la vie quotidienne et le partage entre locataires

Les activités proposées contribuent au maintien :

- Des capacités fonctionnelles : atelier cuisine (élaboration et dégustation en groupe), activités physiques (équilibre, gym douce, danse assise, jardinage...),
- Des fonctions cognitives : atelier mémoire, loto, lecture, jeux...
- Des liens sociaux et familiaux : sorties, activités en groupes, temps d'échanges avec des jeunes...

La période de réalisation du projet est comprise entre le 01/09/2020 et le 01/09/2023

La commune financera les frais de fonctionnement nécessaires à l'activité du prestataires à savoir : le loyer, les charges, l'électricité ainsi qu'une connexion internet à hauteur maximum de 3 000 € par an.

Enfin, la commune se charge de l'investissement initial pour permettre le démarrage des activités au sein de la Résidence Seniors :

- Achat de mobiliers
- Achats de jeux et fournitures diverses pour la mise en œuvre du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la location de l'espace commun du rez-de-chaussée tel que décrit plus haut avec Domial dans les conditions précitées,
- D'approuver le projet de la CLINIQUE DIACONAT ROOSEVELT sur la Résidence Seniors,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

11. Mise en oeuvre d'un partenariat pour "la balade du Sandhaas"

M. MEDER Rémy

En mai 2003, l'itinéraire « la balade du Sandhaas » a été créé ; il s'agit d'un sentier de randonnée réalisé en collaboration entre les enfants de l'IME Les Glycines et l'Institut Sainte Philomène de Haguenau. Ce sentier a été entretenu par le Comité Fédération Française de Randonnée local et le Club de randonnée « Les P tits randonneurs d'Alsace ».

La Fédération souhaite réhabiliter ce sentier. Le Comité en a profité pour modifier le tracé afin d'éviter le carrefour à feux du pont SNCF de Haguenau ; le sentier passe aussi désormais par le parc de la Villa de Schweighouse-sur-Moder.

L'itinéraire passant sur le ban communal, il est nécessaire d'établir une convention entre le Comité de la randonnée pédestre des Territoires d'Alsace et la commune.

La convention définit les devoirs et obligations de chacune des parties, sachant que la commune se borne à autoriser le passage des randonneurs sur son territoire et accepter le balisage à mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la présente convention, figurant en annexe,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

12. Acquisition des parcelles des époux Fassel

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que la Commune a l'opportunité d'acquérir un terrain cadastré section 45 parcelle 39 lieudit "Flachslaeng" d'une contenance de 19,58 ares appartenant aux époux Jean Fassel domiciliés à Schweighouse-sur-Moder 9, rue des Tailleurs. Ce terrain se situe en zone IAUa du PLUI approuvé en 2016 et constitue une réserve foncière en vue d'une urbanisation future. Il informe que le prix d'usage dans cette zone est de 4.100 € l'are, soit pour cette opération, un montant global de 80.278 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle référencée section 45 parcelle 39 aux époux Jean Fassel au prix global de 80.278 €,
- De prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- De charger l'étude notariale de Soultz sous Forêts de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix

Contre : 4 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

13. Acquisition de parcelle boisée de M. Pascal Wild - Rectificatif

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner rappelle au Conseil Municipal la délibération prise lors de la séance du 1er juillet 2020 relatif à l'acquisition d'une parcelle boisée à Monsieur Pascal Wild. Il signale que la délibération prise comportait une erreur de rédaction sur le n° de la parcelle initiale et le n° de section. En effet, au lieu de lire parcelle principale 112 section 2 il convient de rectifier et lire parcelle principale 119 section 12.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette acquisition conformément à la délibération du 1er juillet 2020 avec les modifications proposées.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

14. Acquisition de parcelle Consorts Kaeufling

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal que Madame Madeleine Kaeufling et ses enfants (propriétaires en indivision) souhaitent vendre à la Commune un pré cadastré section 12 parcelle 28 lieudit "Kritt" d'une contenance de 21,98 ares. Il signale que ce pré se trouve sur le tracé des coulées de boues et qu'il serait bien de l'acquérir. Par délibération du 25/11/2013, le prix de l'are terrain nu a été fixé à 95,00 € soit pour cette opération foncière la somme globale de 2.088,10 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle référencée ci-dessus aux Consorts Kaeufling au prix de 2.088,10 €,
- De prendre en charge les frais de notaire y relatifs,
- De charger l'étude notariale de Soultz sous Forêts de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

15. Cession d'une parcelle aux époux Labbé

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par les époux Labbé domiciliés 3, rue des Cerisiers à Schweighouse-sur-Moder pour l'acquisition d'une parcelle avoisinante à leur propriété et appartenant à la Commune. La parcelle est cadastrée section 19 n° 536 avec une contenance de 0.17 ares et figure bizarrement dans le domaine public de la Commune alors que dans le PLUI elle se situe en zone Ub.

Il signale que les époux Labbé souhaitent acquérir cette parcelle afin de régulariser le débordement de la gouttière de leur garage sur cette parcelle. Monsieur Zottner donne également connaissance au Conseil qu'avant tout il convient de déclasser la parcelle du Domaine Public pour l'affecter au Domaine Privé de la Commune afin que la vente puisse se réaliser.

Concernant la vente proprement dite il signale que le prix de cession a été fixé à 1.700 € l'are après consultation du service des domaines, soit 289 €. Les frais de notaire et éventuellement d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déclasser la parcelle référencée ci-dessus du Domaine Public pour l'affecter au Domaine Privé de la Commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à céder cette parcelle au prix de 289 € aux époux Labbé,
- De charger Me Wackermann Notaire associé à Haguenau de la rédaction de l'acte à intervenir,
- De décider que les frais de notaire et éventuellement d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

16. Exercice du droit de préférence au Lieu-dit Flachslaeng

M. ZOTTNER Dany

Par courrier reçu en Mairie de Schweighouse-sur-Moder le 27 août 2020, Maître Céline Vetter, notaire à Roeschwoog, agissant au nom de Monsieur Riess Charles et Madame Meyer Marie-Louise, propriétaires, a informé la commune de l'intention de ses clients de vendre l'immeuble non bâti boisé ci-après désigné, conformément aux dispositions de l'article L.331-24 du code forestier :

- Adresse : commune de Schweighouse-sur-Moder, Flachslaeng,
- Références cadastrales : section 45 n°26 et 27,
- Superficie totale : 2 310 m²,
- Prix : 115 500 €,
- Avec transfert de propriété au jour de l'acte
- Entrée en jouissance : le même jour par la prise de possession réelle, l'immeuble étant libre de toute location ou occupation.

Cet immeuble est situé dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme intercommunal des secteurs Cimetière et Krautgarten, qui prévoit d'une part, la réalisation de 30 logements à l'hectare dont 20% de logements aidés, et d'autre part, le développement des liaisons douces vers la maison de retraite et le Krautgarten, vers la rue Eisenbruch pour faciliter les déplacements en direction du centre de Schweighouse et la création d'un maillage piéton/cycle interne à la zone et débouchant notamment sur les chemins ruraux périphériques.

De plus, la commune de Schweighouse-sur-Moder est déjà propriétaire de parcelles situées dans cette zone IAUa du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider d'exercer le droit de préférence ouvert au profit de la commune par l'article L.331-24 du code forestier, sur l'immeuble non bâti boisé cadastré section 45 n°26 et 27, pour une superficie de 2 310 m², situé à Schweighouse-sur-Moder, Flachslaeng, et ayant fait l'objet de la déclaration de vente, présentée par Maître Céline Vetter, Notaire à Roeschwoog, 11B rue Principale, reçue en Mairie de Schweighouse-sur-Moder le 27 août 2020,
- D'exercer son droit de préférence pour la constitution de réserves foncières en vue de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat conformément aux objectifs de l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan local d'urbanisme intercommunal des secteurs Cimetière et Krautgarten, à savoir la réalisation de logements dont 20% de logements aidés et le développement des liaisons douces vers le centre de Schweighouse et le maillage interne à la zone,
- D'exercer son droit de préférence aux prix et conditions figurant dans la déclaration à savoir cent quinze mille cinq cent euros (115 500 €),
- De Charger Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 23 voix

Contre : 4 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

17. Mainlevée d'un droit de résolution

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner informe le Conseil Municipal qu'aux termes d'un acte de vente reçu par Me Mischler le 8 août 2003, la Société Jemo a acquis un terrain en Zone Industrielle et Artisanale. Conformément aux stipulations de l'acte de vente, il a été inscrit un droit à la résolution à notre profit et une interdiction de vendre.

Aujourd'hui la Société Jemo envisage de vendre ledit bien cadastré section 30 parcelle 351/116 rue du Ried avec une contenance de 19.96 ares.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Donner un avis favorable à la vente,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de mainlevée du droit à la résolution inscrit au profit de la Commune de Schweighouse-sur-Moder ainsi qu'une interdiction de vendre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce y relative.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

18. Aménagement du passage de la Mairie

M. ZOTTNER Dany

La Municipalité a fait l'acquisition du bien immobilier rue du Maire Wendling qui se trouve sur le côté sud du bâtiment Mairie.

Ce bien immobilier est actuellement occupé pour partie par un cabinet d'assurance. Des garages se trouvent à l'arrière.

Afin d'offrir une circulation douce des personnes au centre-ville, il est proposé de créer un cheminement piéton sur cette parcelle. L'objectif est de permettre de rallier plus facilement la rue du Maire Wendling à la rue Huck, sans passer par le parvis de la Mairie, et offrir de ce fait un cheminement plus apaisé.

Par ailleurs cet espace servira aussi à garer les voitures du personnel municipal.

Le projet a été confié, dans sa réalisation, au cabinet d'architecture Aubry Lieutier.

Il nécessite la démolition des garages et la mise en oeuvre de travaux de voirie et de réseaux.

Le projet est estimé à 60 000 € HT. Il serait financé sur fonds propres et serait mis en oeuvre à compter du mois d'octobre 2020, pour une période de 4 mois maximum.

Une subvention pourrait être mobilisée sur le projet avec le fonds de solidarité proposé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet du "passage de la Mairie",
- D'approuver l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- De solliciter le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour une subvention au titre du Fonds de Solidarité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

19. Solution de chauffage d'un court de tennis couvert

M. ZOTTNER Dany

La rénovation des courts couverts de tennis s'est échelonnée sur 2 années, entre 2015 et 2016. Les bulles restent néanmoins durant l'hiver soumises aux variations climatiques, ce qui engendre de la condensation et rend les sols sportifs glissants voire dangereux selon les conditions.

Afin de permettre la pratique sportive durant toute l'année et de trouver des solutions à la condensation occasionnée par les températures froides de l'hiver, une solution a été recherchée pour chauffer, à la demande, un des 2 courts couverts.

La solution consisterait à la mise en œuvre d'un chauffage au gaz à air pulsé, qui permet une montée en température assez rapide. Le système serait géré par l'association du tennis. Par convention, la commune prendrait en charge le coût d'une consommation moyenne, et tout dépassement serait pris en charge par l'association.

Le projet est estimé à 40 000.00 € HT.

Il serait financé sur fonds propres et serait mis en œuvre à compter du mois d'octobre 2020, pour une période de 4 mois maximum.

Une subvention pourrait être mobilisée sur le projet avec le fonds de solidarité proposé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de chauffage d'un court couvert du tennis de Schweighouse-sur-Moder,
- D'approuver l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- De solliciter le Conseil Départemental du Bas-Rhin pour une subvention au titre du Fonds de Solidarité,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

20. Rénovation énergétique et transition écologique : lancement d'une étude

M. ZOTTNER Dany

Dans le cadre de sa réflexion sur l'avenir de son immobilier et de la transition énergétique de son patrimoine, la mairie de SCHWEIGHOUSE SUR MODER souhaite réaliser une étude sur l'élaboration d'un bouquet de travaux en vue de la mise en œuvre d'un dispositif Intracting.

Par l'étude, nous souhaitons donc identifier et chiffrer un bouquet de travaux d'Actions de Performance Énergétique (APE) cohérent avec la programmation générale des travaux d'investissement de la Collectivité, et présentant un potentiel d'efficacité énergétique sur la base d'un temps de retour inférieur ou égal à dix ans.

La mission consiste à élaborer, un bouquet de travaux avec des temps de retour actualisés inférieurs à 10 ans, susceptible de relever d'un dispositif « Intracting » sur le patrimoine.

Le « Dispositif Intracting » : désigne le mécanisme financier devant permettre la réalisation des APE, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la Collectivité, en partenariat avec la Caisse des Dépôts (CDC), et devant générer des Economies d'Énergie. Ces Economies d'énergie sont affectées en premier lieu prioritairement au remboursement de l'Avance Remboursable Intracting (ARI) consentie par la CDC à la Collectivité et, en second lieu, à la reconstitution de l'abondement initial apporté par la Collectivité

Après reconstitution de celui-ci, les économies d'énergie pourront permettre de financer la réalisation de nouveaux travaux d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine immobilier.

L'étude peut être cofinancé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le lancement de cette étude,
- De solliciter l'aide financière de la Caisse des Dépôts et de Consignation et des partenaires institutionnels locaux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariats afférentes.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

21. Versement de la subvention 2020 aux associations

M. MEDER Rémy

Chaque année, la Commune verse en fin d'année une subvention aux Associations sur la base de plusieurs critères : existence de locaux propres, politique à destination des jeunes, qualité de l'encadrement. L'enveloppe globale servant de base au calcul des subventions est de 32.000,00 euros.

En raison de la crise sanitaire actuelle, et pour améliorer le quotidien des associations, plusieurs dispositions sont prévues :

- il est proposé de verser la subvention dès le mois d'octobre 2020, sur la base des montants attribués en 2019,
- il est proposé de verser une enveloppe financière spécifique supplémentaire de 1 078 € aux associations propriétaires de leurs locaux, qui correspond à la prise en charge de la taxe sur le foncier bâti pour 2019.

Monsieur Meder présente le détail des subventions versées :

Nom de l'Association	Subvention 2020 allouée
Football Club Schweighouse	4 126 €
Union Sportive	9 147 €
Basket Club BCSO	4 055 €
Cercle Catholique Fidélitas	2 470 €
Tennis Club	1 051 €
Atomic Fit Dance	1 331 €
Energym Schweighouse	3 294 €
AAPPMA (Pêche)	3 796 €
Arts Martiaux	1 612 €
Association du Foyer de la Paroisse Protestante	2 196 €
TOTAL	33 078 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Résultats de vote :

Adopté à la majorité

Pour : 26 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 1 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

22. Subvention Paroisse Catholique - Entretien des cloches et vérification des paratonnerres

Mme KASPAR Marie-Odile

Comme chaque année, Madame Kaspar a été sollicitée par la Paroisse Catholique pour la prise en charge des factures relatives à la maintenance des cloches et de la vérification de paratonnerre de l'Eglise. L'entretien des cloches s'élève à 126,85 € et la vérification annuelle du paratonnerre se chiffre à 150,95 € soit un total de 277,80 €.

Madame Kaspar propose de prendre en charge la totalité de la somme.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de verser une subvention de 277,80 € à la Paroisse Catholique sur présentation des factures acquittées.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

23. Subvention AAPPMA

M. MEDER Rémy

Monsieur Meder fait part au Conseil Municipal de deux demandes de subvention de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dans le cadre de leurs travaux de rénovation intérieure du Club House.

L'une concerne le remplacement des anciens luminaires par des Dalles Leds dont les travaux s'élèvent à 1.235,76 € et qui est subventionné à hauteur de 30 % conformément à la politique d'économie thermique et écologique menée, soit 370,73 €.

L'autre concerne divers travaux de rénovation intérieure mais également la création d'une rampe d'accès pour handicapés ainsi que la réfection d'une partie de la toiture qui se chiffrent à 8.786,41 € et qui est subventionné à hauteur de 15 %, soit 1.317,97 €. Sortie de M. Eppinger.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à attribuer une subvention d'équipement global de (370,73 € + 1.317,97 €) 1.688,70 € à l'AAPPMA de Schweighouse-sur-Moder sur présentation des factures acquittées.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

24. Subvention à l'ABCM

M. EPPINGER Mickaël

Par délibération du 10 juin 2020, la commune a délibéré sur les frais d'écologie engendrés par les enfants habitants Schweighouse-sur-Moder et fréquentant l'école ABCM.

Si les chiffres présentés pour les classes sous contrats sont justes (19 primaires et 5 maternelles), aucun chiffre n'a été pris en compte pour les enfants de la petite section à la moyenne section.

La commune verse néanmoins une subvention calquée sur les frais d'écologie de l'école publique, de la maternelle jusqu'à la fin du primaire.

Il convient dans ces conditions d'ajouter 12 enfants, ressortissants de Schweighouse-sur-Moder et inscrits à l'école ABCM, de la petite section à la moyenne section.

Se référant à la délibération du 10 juin 2020, une subvention d'un montant de 22 164 € pourrait être versée selon le calcul ci-après :

	Maternelles
Effectif élèves de	12
Schweighouse ABCM	
Forfait communal 2019	1 847 €/élève
Subvention Collectif ABCM	22 164 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement complémentaire de la somme de 22 164 € à l'ABCM au titre de l'année scolaire 2019/2020.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

25. Rapports annuels des délégataires

M. ZOTTNER Dany

Monsieur Zottner signale que les rapports d'activité 2019 sont disponibles en Mairie pour consultation et ont été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil Municipal :

- Rapport annuel du SMITOM
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Le Conseil Municipal doit en prendre acte.
Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 27

26. Information sur les marchés publics

M. ZOTTNER Dany

Monsieur le Maire fait part des décisions prises dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics :

- CAO du 20/07/2020

Aménagement du parvis de la Mairie et extension : approbation des avenants de fin de chantier

- Le marché est de 830 902,87 € HT
 - Avenants 1 : 42 216,39 €
 - Avenants 2 : 50 851,88 €
 - Avenants 3 : 38 938,55 € HT
- CAO du 07/09/2020

Appel d'offre de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la piste d'athlétisme de Schweighouse-sur-Moder :

- BEREST est lauréat du marché au prix de 20 700 € HT

Appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre Mairie tranche 3

- QCS Services est retenu au prix de 35 000 € HT

Appel d'offre pour la mise en œuvre d'une solution de chauffage au gaz à propulsion d'air pour les bulles de tennis

Dollinger est retenu au 27 271 € HT

27. Décisions du Maire prises en vertu de sa délégation

M. SPECHT Philippe

- Annulations de loyers et droits de place dans le cadre de la crise sanitaire Covid19 : décision prise le 19/08/2020

Considérant que la présente crise sanitaire n'a pas permis à certaines professions de travailler dans des conditions optimales

Considérant que la Commune veut soutenir les commerces sédentaires et non-sédentaires fortement impactés par les restrictions imposées par la crise sanitaire actuelle.

- Une remise gracieuse de 3 mois de loyers (Avril, Mai et Juin 2020) est accordée à l'institut de beauté Douc'Heure représentant un montant total de 1.500 € (500 € x 3),
- Le restaurant « le Pacha » est exonéré de droit de place pour l'année 2020,
- Aucun droit de place ne sera demandé pour l'animation du Messti qui se déroule du 21 au 25 août 2020 sur le parking du Centre Culturel et Sportif "Robert Kaeufling".

Résultats de vote :

Prend acte

Pour : 0 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 27

Fait à SCHWEIGHOUSE SUR MODER,
Le 05-10-2020

M. SPECHT Philippe



